



## Compte Rendu de la réunion de bureau du 10 août 2021

Présents : Pierre Yves LE TROCQUER, Roger SIOHAN, Hervé JUDIC, Henri ROYE, Nathalie RENAULT.

Absent excusé : Bernard LINDENBERG.

### Ordre du jour

1. Point ajouté à la demande de Roger, concernant son poste au bureau.
2. Nouveautés concernant le certificat médical ;
3. Passe sanitaire ;
4. Cours enfants ;
5. Communication au FLL (mise à jour bureau et covid) ;
6. Journée du 11 septembre ;

### Table des matières

Point 1 fonction de Roger. ....	1
Point 2 Certificat médical .....	1
Point 3 Passe sanitaire .....	2
Point 4 Cours Enfants .....	2
Point 5 communication au FLL.....	2
Les fonctions dans la section : .....	3
Point 6 Portes ouvertes du 11 septembre 2021 .....	3
Annexe 1 – point covid.....	4

#### Point 1 fonction de Roger.

Roger nous informe de sa décision de quitter ses fonctions au sein du bureau ainsi qu'au sein du Conseil d'administration du FLL pour la prochaine saison.

Nous prenons acte de cette décision. Dans l'immédiat Roger ne sera pas remplacé. L'information va être communiquée au FLL.

#### Point 2 Certificat médical

Certificat médical. La fédération a communiqué sur la politique fédérale en matière de certificat médical. <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

la circulaire précise que pour les saisons à venir il faudra distinguer la situation des licenciés mineurs de celle des licenciés majeurs. L'ensemble du document est en annexe.

Après avoir pris connaissance des différents documents, le bureau décide de demander comme les années passées un certificat médical pour tous les licenciés nouveaux et ceux qui renouvellent. Cette saison marque donc le point de départ de la nouvelle réglementation. Pour les saisons futures les adhérents qui renouvellent auront la possibilité de bénéficier de la nouvelle réglementation.



### Point 3 Passe sanitaire

Rappel du courriel du 28 juillet courant du FLL aux sections.

*« Le passe-sanitaire sera obligatoire pour chaque adhérent à la rentrée de septembre, la plupart des fédérations sportives font apparaître les obligations imposées par le ministère des sports. (en lien ci-dessous la synthèse omnisports).*

*En regardant de plus près, la réglementation va nous imposer la vaccination pour l'ensemble des intervenants salariés et bénévoles (dirigeants, animateurs etc...). au 1er septembre.*

*C'est dans ce cadre et rapidement, que je vous demande de faire le point sur l'ensemble de vos cadres techniques et administratifs et ainsi de dresser une liste de vos intervenants en joignant l'attestation "pass-sanitaire" à retourner pour le 2 aout au secrétariat général. »*

Ce courriel a été retransmis à l'ensemble des membres du bureau. A ce jour je n'ai pas communiqué d'information écrite au bureau du FLL.

Après discussion, le bureau de section décide de communiquer au FLL une liste des encadrants (professeurs et bureau) avec la mention Passe oui/non mais pas les copies des documents.

La liste fait l'objet de [l'annexe 1](#)

Concernant les membres du bureau, Nathalie précise qu'elle n'a toujours pas pris la décision de se faire vacciner, et que compte tenu des conditions requises par le FLL pour la prochaine saison, elle va se donner le temps et ne reprendra pas la saison en septembre.

A réception de ce CR, pour approbation ou modification par les membres du bureau de section, Nathalie précise : « j'apporterai ma démission du CA au bureau en leur expliquant.... » (mail du 12/08).

Concernant les professeurs, seule Sophie MARCER n'est pas vaccinée. Elle refuse de le faire, il y a des échanges écrits avec Pierre Yves à ce sujet.

### Point 4 Cours Enfants

Pierre Yves lui a signifié que compte tenu des obligations (FLL et Fédération) le passe sanitaire devenait la règle. Dans ces conditions Sophie m'a répondu : « et bien tu sais quoi faire à la rentrée pour les cours de karaté des enfants ».

Dans ces conditions ma réponse a été : « OK, j'ai pris note on fera sans toi ».

Par la suite il y a eu une publication facebook de Sophie, se présentant comme exclue par moi-même du cours karaté.

L'ensemble des documents a été communiqué au bureau qui a pris la décision suivante :

- A compter de la rentrée, le cours enfants sera assuré par d'autres professeurs du club. L'idée principale est de confier la responsabilité à un professeur et d'aider celui-ci en organisant des interventions d'autres professeurs selon un cycle qui reste à définir.

Le bureau prend acte de la position de Sophie Marcer et ne pense pas opportun qu'elle revienne au club.

### Point 5 communication au FLL

A compter de la rentrée, membres du bureau élus avec droit de vote au CA DU FLL : Henri ROYE.

Membre démissionnaire du CA FLL : Roger SIOHAN



Membre dont la situation peut évoluer en cours de saison : Nathalie RENAULT  
Il faudra trouver un membre supplémentaire, voire deux, pour siéger au CA  
Le Président délégué de section, Pierre Yves, siège au CA sans droit de vote.

#### Les fonctions dans la section :

##### Les rapports avec la Fédération :

- Prises de licences Hervé JUDIC, Pierre Yves LE TROCQUER
- Inscriptions compétitions Pierre Yves LE TROCQUER
- Affiches... bureau

##### Les rapports avec la ligue et le département :

- Participations aux AG et réunions éventuelles ; Pierre Yves LE TROCQUER ou délégué

##### Les rapports avec le FLL :

- Participation au CA ; Nathalie RENAULT, Henri ROYE.
- Participation à d'éventuelles commissions. Membres du CA

##### Les postes au sein du bureau :

- Président délégué / Pierre Yves LE TROCQUER
- Trésorerie et Secrétariat : les postes ne sont pas nommément attribués, mais les fonctions sont définies dans le tableau ci-dessous :

secrétariat début de saison, inscriptions	
•Henri ROYE, Bernard LINDENBERG.	
FFK, enregistrement des licences et inscriptions compétitions	
•Pierre Yves LE TROCQUER, Hervé JUDIC.	
Trésorerie,	
•Pierre Yves LE TROCQUER	

#### Point 6 Portes ouvertes du 11 septembre 2021

Le bureau va proposer au JUDO et à L'AIKIDO un partage des activités dans l'après-midi  
(13h30/17h30)

le cours enfants du matin est maintenu.



## Annexe 1 – point covid

SECTION KARATE FLL au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Nom	Fonction	Passé sanitaire	Observations
LE TROCQUER Pierre Yves	Président et Professeur	Oui	
POENCIER Philippe	Professeur	Oui	
RENDA Michel	Professeur	oui	Maj 28/08
LE GONIDEC Bruno	Professeur	Oui	
ROUX Gilles	Professeur	Oui	
LE THUAUT Michel	Professeur	Oui	
LINDENBERG Bernard	Professeur et bureau	oui	MAJ 28/08
ROYE Henri	Bureau	Oui	
JUDIC Hervé	Bureau	Oui	

Réunion terminée à 11h45.

CR transmis à tous les membres du bureau pour révision / approbation avant diffusion au bureau FLL.

**ENVOI au FLL par mail le jeudi 19 août 2021.**

**29 août 2021. Mise à jour et envoi à tous – bureau et professeurs – ainsi qu’au FLL.**

**Avec ajout des informations « les mesures sanitaires ».**

## Les mesures sanitaires

Depuis le 9 août, par suite de la publication du décret n° 2021-1059, **LE PASS SANITAIRE DEVIENT OBLIGATOIRE DES LE PREMIER ENTRANT** dans les équipements recevant du public, couverts ou de plein air (ERP de type X ou PA) : stade, gymnase, piscine... que ce soit pour un entraînement, de la pratique libre en club ou de la compétition.

L’application de cette mesure est une mesure gouvernementale obligatoire qui vise à combattre la pandémie et éviter de nouvelles fermetures d’équipements et d’activités à l’avenir.

Qui est soumis au pass sanitaire ?

- les pratiquants majeurs à partir du 9 Aout ;
- Les salariés, bénévoles et dirigeants à partir du 30 août
- les pratiquants mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre

Qu’entend-ton par « pass sanitaire » ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l’application TousAntiCovid) ou papier, d’une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :



1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

\* 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).

\* 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)

\* 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Seul le pass sanitaire doit être contrôlé. Le contrôle de l'identité se fera en cas de contrôle par les forces de sécurité intérieure, y compris celle de la véracité du pass. En cas de faux pass, la responsabilité du porteur sera engagée.

Le port du masque est-il obligatoire ?

En contrepartie de l'extension du pass sanitaire, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes accédant aux lieux concernés avec un pass sanitaire. Le préfet de département peut toutefois choisir de le rétablir, de même que l'exploitant du lieu ou l'organisateur de l'activité « lorsque les circonstances locales le justifient ».